ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31

ARRETE N° PV-2021-06-28-d

interdisant temporairement la circulation et le stationnement

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT, LE MAIRE DE SAINT-HAON,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

()

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté n° 2020/C2230 du 24 novembre 2020, portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux Chefs de Pôles de territoire ;

VU la demande formulée par M. EXBRAYAT Michel, en vue d'obtenir l'autorisation d'instaurer une interdiction de stationnement et de circulation, relative à la route départementale n° 31, à l'occasion du 36ème triathlon du Lac du Bouchet;

CONSIDERANT QUE le bon déroulement du triathlon nécessite d'interdire temporairement la circulation et le stationnement, sur la route départementale n° 31;

ARRETE

Article 1 – La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules identifiés « organisation 36^{me} triathlon 2021 » et les véhicules de secours, seront interdits sur une section de la route départementale n° 31, située sur le territoire de la commune de SAINT HAON, comprise entre le PR 29+969 (carrefour : RD n° 31 / RD n° 40 / Saint Haon) et le PR 33+659 (carrefour : RD n° 31 / RD n° 88 / Le Nouveau Monde), dimanche 11 juillet 2021, à partir de 09h00 et jusqu'à 18h00.

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par la RD n° 40 via Jagonzac puis la RD n° 88 via Le Nouveau Monde.

Article 3 – La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des organisateurs de la manifestation.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT HAON.

Article 5 -- Le Directeur des Services Techniques du Département, le Maire de la commune désignée à l'article 4 et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, soit par courrier au 6, cours sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

SAINT-HAON, le 31 mai 2021

Le Maire,

Jean-Pierre GAUTH

LE PUY-EN-VELAY, le 11 7 Pour le Président du Département

et par délégation,

La Cheffe de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,

Nicole BOYE